

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 3 décembre 2020.

Etaient présents : RITZ Luc, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BILLON Christiane, CHALLINE Marie-Ange, DELATTE Denis, DIETSCH François, DONNEN Marie-Claire, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, FRANTZ Alain, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LEONARDI Stéphane, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MAGNOLINI Hervé, MIANO Jacques, MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne, NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, POLEGGI Daniel, RIBEIRO Manuela, THIEBAULT Pierre-André, VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, ZANARDO Jacky, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien, MARCHAND William

Etaient représentés : GUIRLINGER Anne donne procuration à LEMOINE Alexandre, AUDINET Myriam donne procuration à MAGNOLINI Hervé, BARUCCI Dino donne procuration à PIERRAT Christine, BAUCHEZ Christine donne procuration à KOWALEWSKI Edouard, CHANAL Jean-Paul donne procuration à FRANTZ Alain, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, GIORGETTI Laurence donne procuration à LEONARDI Stéphane, LUX Laëtitia donne procuration à LAFOND Alain, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain, WEY Denis donne procuration à BEAUGNON Catherine

Etaient absents : CORZANI André, BERG André, ANTOINE Orlane, BAUDET Régis, BRUNETTI Françoise, DAVRIUS Stéphanie, DURAND Christian, GERARD Lionel, MARTIN Patrick, MARTIN André, PEYROT Charles-Paul

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin POGGIOLINI

-----

### **Délibération n° 2020.CC.097 : Modification du PLU municipal de JARNY**

Accusé de réception en préfecture  
054-200070845-20201210-2020-CC-097-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2020  
Date de réception préfecture : 14/12/2020

A l'occasion de sa réunion du 24 septembre 2020, la conférence des Maires a validé la reprise de l'élaboration du PLUIH et défini un cadre pour les procédures de modification des PLU municipaux jusqu'à l'achèvement de la procédure du document d'urbanisme intercommunal.

Le 15 octobre 2020, la commune de JARNY a saisi OLC pour une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le 10 novembre 2020, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur la demande, qui entre dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée, et s'inscrit dans le cadre de modification d'un PLU communal défini par OLC et plus particulièrement dans l'axe n°1 du PADD du projet de PLUIH d'OLC « assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire » défini par les orientations suivantes :

- S'appuyer sur les potentialités des tissus urbains pour économiser l'espace dédié à accueillir de l'habitat et des activités
- Produire une offre de logements plus adaptée à la réalité de la demande, en proposant des réponses en locatif social et privé conventionné, en accession sociale et en logement de plus petite taille
- Répondre aux besoins d'habitat spécifiques.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;

**VU** les statuts d'ORNE LORRAINE CONFLUENCES,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale NORD Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015, et sa modification simplifiée du 2 juillet 2019,

**VU** le Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Ville de Jarny approuvé le 24/10/2008, modifié le 25/03/2009 (modification n°1), le 14/12/2016 (modification n°2), le 28/09/2009 (modification simplifiée n°1), révisé le 14/12/2011 (révision simplifiée n°1), modifié le 16/12/2013 (modifications simplifiées n° 2 et 3) ;

**VU** l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme qui dispose que la procédure de modification d'un PLU est engagée à l'initiative du Président ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES n° 2020.537 du 1er décembre 2020, engageant la modification simplifiée n°4 du PLU de JARNY pour répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un sous-secteur UAs à l'intérieur duquel la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration, limitée à 20%,

du volume constructible, tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

La modification permettra la construction dans ce sous-secteur de bâtiments d'une hauteur maximum de 12m maximum à l'égout de toiture et notamment la réalisation d'un programme de 31 logements locatifs sociaux rue Jeanne d'Arc à JARNY, mené par un bailleur social.

- Création d'un sous-secteur UBh dans lequel l'article 12 du règlement exige, en cas de construction de logement la réalisation d'une place de stationnement.

La modification permettra la réalisation d'une résidence de 29 logements proposant des logements adaptés pour les personnes en situation de handicap, sur le principe d'habitat inclusif au cœur de ville, avec bénéfice sur place d'une permanence d'aide à domicile chaque jour et heure de la journée.

**CONSIDERANT** que selon l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

**CONSIDERANT** que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

Dès lors, le Conseil Communautaire est invité à fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de JARNY :

- Le dossier de modification sera mis à disposition pendant une durée de un mois du 8 février 2020 au 8 mars 2020 ; Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES.
- Le dossier comprend :
  - Le dossier de modification simplifié
  - Les avis de l'autorité environnementale, de l'état et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,

- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au registre des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, THIEBAULT Pierre-André), approuve la délibération présentée.

Le Président,  
Monsieur Luc RITZ

